

# LE LORÉTTAIN

JOURNAL MUNICIPAL DE LA VILLE DE L'ANCIENNE-LORETTE

FÉVRIER 1994 - VOL. 13, N°6



## LA CONSTRUCTION EN 1993.

### Une année d'ajustement...

Alors que la SCHL prévoyait, au début de 1993, une diminution d'environ 5% des mises en chantier pour la région métropolitaine de Québec, ce pourcentage s'est plutôt situé autour de 25%. A l'instar de ce qui a prévalu dans plusieurs villes de la région, L'Ancienne-Lorette aura aussi connu une baisse significative dans la construction de nouvelles unités de logement.

C'est l'habitation unifamiliale qui a le plus souffert d'essoufflement; 40% moins d'unités ont été mises en chantier comparativement à la moyenne des 5 dernières années (77 unifamiliales en 1993). Le multifamilial s'est situé dans la moyenne quinquennale (21 unités de logement) malgré une diminution de 50% par rapport à l'année précédente.

Les nouveaux investissements commerciaux ont chuté dramatiquement en 1993; les valeurs déclarées n'ont atteint que 230 000 \$, soit à peine 5% de la moyenne des investissements de même nature enregistrés depuis 1988.

Le secteur de la rénovation (transformations, aménagements...) a toutefois été très actif. Un nombre record de 724 permis ont ainsi été émis pour des travaux représentant des investissements moyens de plus de 3 500 \$. La valeur déclarée des rénovations a donc connu une hausse de 21% en 1993, comparativement à la moyenne des 5 dernières années.

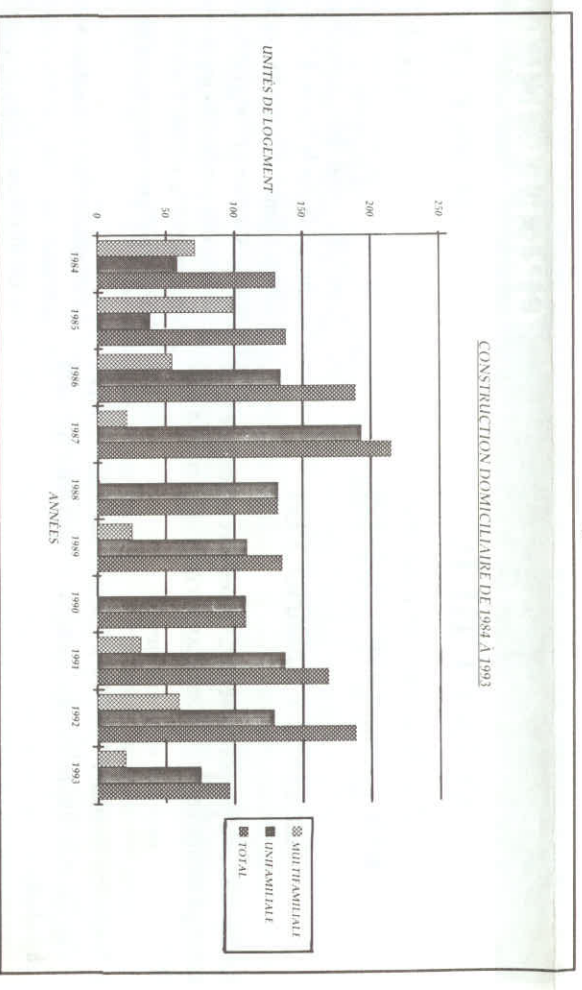
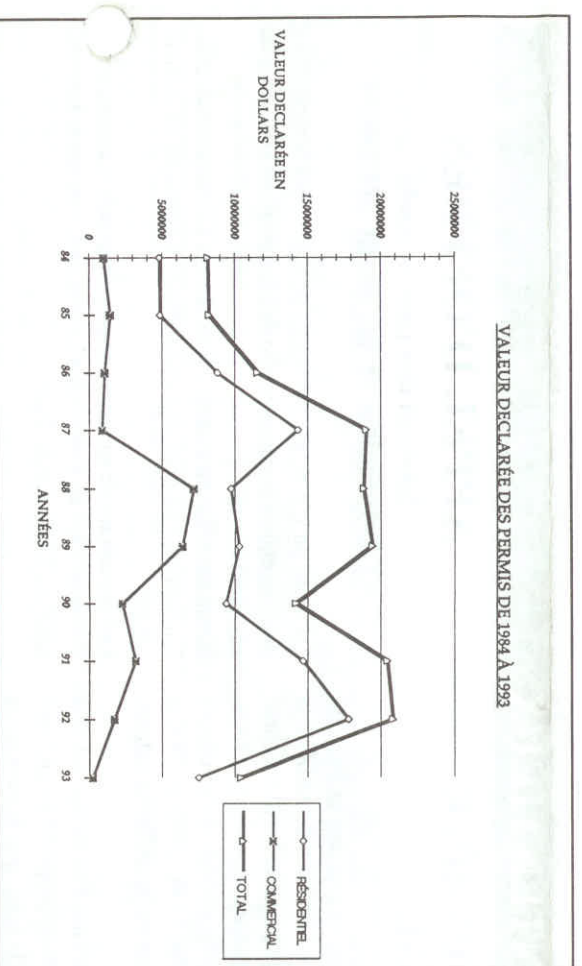
### Que nous réserve 1994?

Les statistiques qui précèdent ne témoignent pas des nombreux projets qui ont été discutés ou négociés en 1993 et que seul le contexte économique défavorable n'aura pas permis de mettre en branle.

Selon nos discussions actuelles avec les promoteurs-construteurs, l'habitation unifamiliale jumelée est la forme d'habitat la plus sujette à croître en 1994. Vient ensuite l'habitation multifamiliale dans son concept de copropriété (multiplex, 6 logements). Quant au marché de l'habitation unifamiliale isolée, il devrait être relativement stable sinon augmenter légèrement.

En considérant les travaux d'infrastructures (poste de pompage des eaux sanitaires, prolongement de l'aqueduc) réalisés au cours des derniers mois pour desservir de nouveaux emplacements commerciaux le long du boulevard Duplessis, il faut envisager que les investissements fonciers dans ce domaine augmenteront de façon appréciable pour rejoindre, à tout le moins, les moyennes des investissements des 5 dernières années.

*Richard Bourget, directeur du service d'Urbanisme*



## PAIEMENT DES TAXES MUNICIPALES 1994

La procédure d'envoi des comptes de taxes municipales a été amorcée le 24 janvier dernier de sorte que les comptes ont été expédiés à tous les propriétaires.

Nous vous prions de noter que les dates d'échéance pour le paiement des taxes sont les suivantes:

- 1er versement: **le vendredi 25 février 1994**
- 2e versement: **le vendredi 17 juin 1994**

Nous vous suggérons de nous transmettre, en même temps que votre premier paiement, un second cheque daté du **17 juin 1994**. Cette façon de faire pourrait éviter d'oublier d'effectuer le deuxième versement et conséquemment, éliminer le paiement d'intérêts et de pénalités.

L'opportunité vous est également offerte de payer vos comptes de taxes à la Banque Nationale ou encore à la Caisse Populaire Desjardins de L'Ancienne-Lorette, 1638, rue Notre-Dame.

Il est important de noter que les factures payées à la Banque Nationale du Canada ainsi qu'à la Caisse Populaire Desjardins **soient totalement exemptes d'arrérages**. D'autre part, si vous étiez dans l'impossibilité de payer entièrement les sommes dues lors de l'échéance, vous pourriez toujours prendre entente avec le sous-signé ou son représentant. Cependant, il est bien entendu que des intérêts seront appliqués sur tout solde échu.

*Gilles Cantin, o.m.a., trésorier*

## MODIFICATION APPORTÉE AU BUDGET 1994

Remplacement de la surtaxe par la taxe d'affaires

Le Ministre des Affaires municipales présentait en décembre 1993 le projet de loi 146 modifiant la loi sur la fiscalité municipale et permettait aux municipalités de revenir à la taxe sur la valeur locative. Ce projet de loi faisait notamment suite au jugement rendu par la Cour Supérieure en septembre dernier déclarant inconstitutionnelle la surtaxe sur les immeubles non résidentiels en raison du caractère indirect de cette taxe. Ce jugement a été porté en appel.

Cette loi ayant été adoptée par l'Assemblée Nationale le 20 décembre 1993, la Municipalité a donc pris la décision de revenir à la taxe sur la valeur locative pour l'année 1994.

Un nouveau rôle de valeur locative a été déposé au début de janvier 1994 et à l'assemblée régulière du mardi 11 janvier 1994, le Conseil municipal donnait un avis de motion en vue de l'adoption d'un règlement visant l'imposition et le prélèvement de la taxe sur la valeur locative pour l'année 1994.

*Gilles Cantin, o.m.a., trésorier*

## RÉUNION DU CONSEIL

8 FÉVRIER 1994 - 20 HEURES  
HÔTEL DE VILLE

MIEUX VAUT PRÉVENIR QUE... SÉVIR!

Préférant avertir avant de sévir, le Conseil municipal a demandé au service de la Protection publique d'aviser, par un billet d'information (voir exemple ci-contre), les personnes

ayant enfreint le règlement relatif au déversement de la neige. Notez cependant qu'un deuxième avertissement entraînera une amende...

CHRONIQUE DE PRÉVENTION

Protection des ouvertures

Comment prévenir une effraction:

Rendez votre maison si difficile d'accès que les voleurs frottent ailleurs. Ils n'aiment pas les complications.

- Posez une serrure munie d'un verrou à pêne dormant à toutes les portes extérieures.
- Installez un système d'alarme.
- Posez un judas sur la porte d'entrée.
- Posez des lumières au-dessus des entrées et des portes de garage.

• Ne «cachez» pas la clé de la maison sous le paillasson ou au-dessus de la porte.

• Installez des barreaux ou un grillage aux fenêtres du sous-sol.

• Verrouillez toutes les portes et fenêtres lorsque vous quittez la maison, même pour peu de temps.

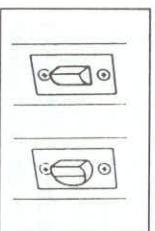
• Taillez les bosquets et les arbres secs afin qu'ils ne dissimulent pas les portes et fenêtres.

• Ne laissez pas d'échelle dans la cour.

• Faites un inventaire de vos biens en enregistrant la description des biens et les numéros de série.

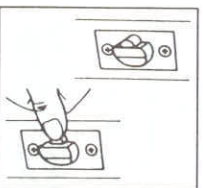
• Avertissez un voisin de votre départ afin que le courrier et les journaux soient ramassés régulièrement.

• Soyez un bon voisin et rapportez tout mouvement d'allure suspecte à la police.



Suggéré pour les portes intérieures seulement, ce genre de verrou est facilement déverrouillé à l'aide d'une carte de plastique ou d'un couteau. De nombreuses maisons et appartements ont des serrures d'entrée de ce genre. Vérifiez la vôtre.

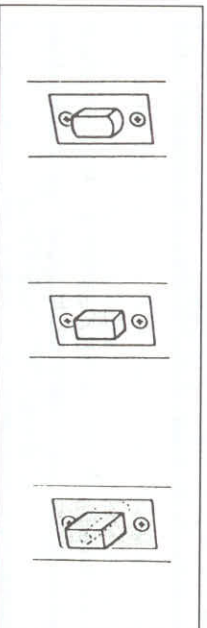
Verrou à pêne dormant



Une petite tige le long du verrou entre dans le mécanisme du verrou à pêne dormant lorsque la porte est fermée et empêche le verrou d'être repoussé.

Boulon à pêne dormant

Une sécurité maximum est obtenue en ajoutant un verrou à pêne dormant d'une course de 1 po (25 mm) et un renfort de métal dans le cadrage de la porte.



GREFFE ET CONTENTIEUX

QU'EST CE QU'UN RÔLE TRIENNAL

**AVIS PUBLIC**  
Rôle de la valeur locative  
Rôle triennal 1994-1995-1996  
1er exercice financier 1994

Avis public est, par les présentes, donné en conformité avec les exigences de l'article 73 de la Loi sur la fiscalité municipale que:

1. l'exercice financier 1994 est le premier exercice auquel s'applique le rôle de la valeur locative, le tout conformément à la Loi;
2. toute personne qui a un intérêt à contester l'exactitude, la présence ou l'absence d'une inscription au rôle opérée par certificat de l'évaluateur peut formuler une plainte écrite à ce sujet;
3. le rôle d'évaluation de la valeur locative de la Ville pour le premier exercice financier (1994) du rôle triennal a été déposé au bureau du Greffier à l'hôtel de ville, 1575, rue Turmel à L'Ancienne-Lorette;
4. toute plainte concernant le rôle, au motif que l'évaluateur n'a pas effectué une modification qu'il aurait dû y apporter en vertu des règles de la tenue à jour (article 174 Loi sur la fiscalité municipale) doit être déposée au cours de l'exercice financier pendant lequel survient l'événement justifiant la modification ou du suivant;
5. toute plainte relative au rôle de la valeur locative doit être déposée au moyen de la formule prescrite, sous peine de rejet, à n'importe quel endroit où peut être déposée une demande de recouvrement d'une petite créance, conformément au livre huitième du Code de procédure civile.

Serge Morin, greffier



SERVICE DE LA PROTECTION PUBLIQUE  
RÈGLEMENT OPPORTUN ET D'INTÉRÊT PUBLIC

BILLET D'INFORMATION

RÈGLEMENT NUMÉRO V-997-90 CONCERNANT LA NEIGE

1.  Quiconque lance, jette, transporte, amoncelle ou permet tacitement ou expressément qu'une personne sous son autorité lance, jette, transporte, amoncelle de la neige dans les rues, sur les trottoirs, sur les places publiques ou dans un rayon de deux (2) mètres d'une borne-fontaine de la municipalité, que cette neige provienne ou non d'un terrain privé ou d'une entrée sur un terrain privé, commet une infraction.
2.  Quiconque souille ou entasse de la neige provenant d'un emplacement commercial ou industriel sur un emplacement vacant à caractère résidentiel, selon le règlement de zonage en vigueur, commet une infraction.

Quiconque contrevient à l'une ou l'autre des dispositions du présent règlement commet une infraction et est passible d'une amende, avec ou sans frais, et à défaut du paiement de cette amende ou de cette amende et des frais, selon le cas, d'un emprisonnement, le montant de cette amende et le terme de cet emprisonnement sont fixés, à sa discrétion, par la cour de juridiction compétente qui entend la cause; cette amende ne doit pas excéder trois cents dollars (300.00\$), ni être inférieure à cinquante (50.00\$), et le terme de cet emprisonnement ne doit pas être plus de un mois; cet emprisonnement doit cependant cesser en tout temps avant l'expiration du terme fixé par la cour, sur paiement de l'amende et des frais, selon le cas.

Une contravention continue à l'une ou l'autre des dispositions du présent règlement constitue, pour par jour, une infraction séparée et distincte.

Il n'y a pas 52 façons de le faire

Déneiger son entrée de la bonne façon, c'est jeter la neige sur son propre terrain. La mauvaise façon consiste à jeter la neige dans l'entrée du voisin ou dans la rue.

Nos règlements municipaux interdisent expressément à quiconque de jeter, transporter, amonceler de la neige sur les rues à partir d'un terrain privé ou d'une entrée privée. C'est que les amoncellements de neige dans la rue constituent une "nuisance" et un danger pour la circulation automobile.

ATTENTION

L'application de ce règlement s'impose avec une évidence accrue après que la rue ait été partiellement nettoyée par le chasse-neige. Les agents patrouilleurs seront particulièrement vigilants sur ce point.

Toute récidive nous obligera à sévir

Merci de votre coopération

Il est essentiel de considérer ce document comme étant de l'information de sorte qu'il ne remplace pas les textes légaux.

APPEL D'OFFRES  
Gestion des casse-croûte  
à l'Amphiglace et sur le site des loisirs

La Ville de L'Ancienne-Lorette demande des soumissions pour la gestion du casse-croûte de l'Amphiglace et de celui du site des loisirs.

Le contrat offert est d'une durée de douze (12) mois consécutifs. Une option d'un contrat d'une durée de 24 mois est également offerte.

Les documents de soumissions sont disponibles à compter 7 février 1994 au service des Loisirs de L'Ancienne-Lorette, situé au 1364, rue St-Paul.

Pour être conforme, toute soumission doit:

- a) Être conforme au devis «Gestion des casse-croûtes».
- b) Être complétée et présentée sur le formulaire fourni par la Ville et être déposée dans l'enveloppe fournie à cette fin cachetée et portant la mention: **Soumission pour la gestion des casse-croûte.**
- c) Être accompagnée de la garantie de soumission sous forme d'un chèque visé représentant 10% du prix de la soumission, fait à l'ordre de la Ville de L'Ancienne-Lorette ou d'un cautionnement de soumission.
- d) Être déposée au bureau du Greffe de la Ville, 1575, rue Turmel, L'Ancienne-Lorette, avant 11h, le vendredi 4 mars 1994.

L'ouverture des soumissions aura lieu à la salle du Conseil de l'Hôtel de Ville, à 11h05 le vendredi 4 mars 1994 et les soumissionnaires peuvent y assister.

La Ville de L'Ancienne-Lorette ne s'engage à accepter l'une ou l'autre des soumissions reçues et rejettera toute soumission non conforme.

Serge Morin, greffier

RAPPEL LOISIRS

Places disponibles au cours de golf, session débutant le 19 février.

Renseignements: Diane Marier - 871-3434.

Année	Évaluation au rôle	Valeur de taxation
1994	100 000 \$	85 000 \$ + 5 000 \$ = 90 000 \$
1995	100 000 \$	90 000 \$ + 5 000 \$ = 95 000 \$
1996	100 000 \$	95 000 \$ + 5 000 \$ = 100 000 \$

En 1996, elle sera encore inscrite au rôle pour 100 000 \$ et sera taxée sur 100 000 \$ (85 000 \$ + 3/3 de 15 000 \$).

Le dépôt du rôle triennal permet à la Ville d'étaler sur trois ans la hausse ou la baisse d'évaluation d'une propriété en ajoutant ou en diminuant pour le calcul de la taxe, que le tiers de la hausse ou de la baisse à chaque année. Comme vous pouvez le constater à la lecture du tableau ci-dessous, une propriété qui était évaluée à 85 000 \$ en 1993 et qui est maintenant inscrite à 100 000 \$ sur le rôle triennal 1994, 1995, 1996, ne sera taxée en 1994 que sur 90 000 \$ (valeur ajustée) soit: (85 000 \$ + 1/3 de 15 000 \$).

En 1995, elle sera toujours inscrite au rôle pour 100 000 \$ mais elle ne sera taxée que sur 95 000 \$ (85 000 \$ + 2/3 de 15 000 \$).

## OFFRES D'EMPLOIS

Les personnes intéressées à soumettre leur candidature pour les postes suivants doivent compléter un formulaire de demande d'emploi disponible à l'Hôtel de Ville et au service des Loisirs et le retourner, **avant 12 h 00 le mardi 15 février 1994** à l'adresse suivante:  
 Monsieur Gilles Kirouac, Directeur général, Hôtel de Ville, 1575, rue Turmel, L'Ancienne-Lorette (Québec) G2E 3J5  
 Il est à noter que si le candidat désire poser sa candidature à plusieurs postes spécifiques ci-dessous, il devra compléter un formulaire pour chaque poste.

La Ville de L'Ancienne-Lorette respecte l'équité en matière d'emploi.

ANIMATEUR/TRICE(S) DE QUARTIER  
(3 postes disponibles)

**Description**  
 Planification, organisation et mise en oeuvre d'un programme d'animation comprenant 2 volets distincts. Le premier s'adresse aux enfants (en après-midi), et exige l'organisation et l'animation d'activités récréatives. Le second s'adresse à la population en général (en soirée) et exige l'organisation et l'animation d'un programme de type "amuseurs publics". Ces 2 volets sont offerts en fonction de tous les quartiers de la municipalité.

**Durée de l'emploi**  
 8 semaines

**Horaires de travail**  
 35 heures/semaine

**Exigences**

- Être résident(e) de L'Ancienne-Lorette
- Être âgé(e) de 17 ans au 30 juin 1994
- Être disposé(e) à travailler sur un horaire de jour et de soir.
- Posséder un moyen de transport pour se déplacer dans les différents parcs (Ex.: bicyclette).

**Exigences particulières**

- Posséder une expérience dans le secteur de l'animation.
- Posséder des aptitudes au niveau de l'animation et/ou dans le domaine artistique (théâtre, improvisation, musique, chant, etc.) de façon à pouvoir créer une ambiance suscitant l'intérêt et la participation de la population.
- Posséder un numéro d'assurance sociale

**Qualités personnelles**

- Leadership
- Être créatif(ive)
- Avoir de l'initiative
- Sens des responsabilités
- Dynamisme

**Salaires**  
 237\$/semaine

**Début de l'emploi**  
 Le 15 juin 1994

Pour toute information supplémentaire en regard de ces offres d'emplois, communiquez avec Guy Labrie, Régisseur des programmes et de l'animation culturelle ou Diane Marier, Régisseuse aux sports et au plein air, au 871-3434.

ANIMATEUR/TRICE)  
PROGRAMME VACANCES-ÉTÉ

**Relève de**  
 La Régisseuse aux sports et au plein air de la Ville et de l'Agente d'administration de la Commission Scolaire

**Aperçu du travail**  
 Planifier, organiser et animer les activités du programme estival auprès des jeunes de 5 à 12 ans. Participe aux réunions d'équipe. Assure un encadrement sécuritaire auprès de son groupe.

**Qualifications essentielles**

- *Expérience:*  
 Avoir de l'expérience en animation auprès des jeunes ou des groupes.

- *Autres:*  
 Être âgé(e) de 16 ans au 30 juin 1994;

Être étudiant(e);

Être résident(e) de L'Ancienne-Lorette;

Être disponible pour effectuer certaines tâches connexes (stage de formation, réunions de planification et d'évaluation).

**Qualifications souhaitées**

Avoir suivi des stages de formation dans le domaine de l'animation (ex. stage d'animation pour petits groupes offert par le Séminaire St-Augustin).

**Qualités personnelles**

Avoir le sens des responsabilités, être dynamique, aimer travailler avec les enfants.

**Début de l'emploi**

À partir de la semaine du 20 juin 1994, de 8 à 9 semaines selon les disponibilités.

**Horaires de travail**

Horaires variable, 41 heures/semaine en moyenne. Du lundi au vendredi entre 7 heures et 18 heures.

**Salaires**  
 5,93\$/heure

EMPLOYÉS AU GAZON  
(4 postes disponibles)

**Sommaire de la fonction**  
 Sous l'autorité du préposé au gazon, l'oyé exécute divers travaux reliés à l'entretien des gazons, soit passer la tondeuse, l'addebroussaillieuse, le balai à gazon et ramasser le gazon. Il devra aussi exécuter toute autre tâche demandée par son supérieur immédiat. Travail de jour.

**Période d'emploi et rémunération**  
 Entre mai et septembre 1994  
 (40 heures/semaine)  
 Tarif horaire: 5,85 \$

**Qualifications requises pour ce poste**

- Permis de conduire.
- Être disponible, responsable, ponctuel.
- Posséder numéro d'assurance sociale
- Posséder boîtes de travail avec renforts d'acier.

EMPLOYÉ À  
L'HORTICULTURE  
(1 poste disponible)

**Sommaire de la fonction**  
 Sous l'autorité du préposé à l'horticulture, l'employé exécutera divers travaux reliés à l'horticulture tels, préparer les plates-bandes, faire la plantation, sarcler les divers aménagements floraux, tailler les arbustes ainsi que toute autre tâche requise par son supérieur immédiat. Travail de jour.

**Période d'emploi et rémunération**  
 Entre mai et septembre 1994  
 (40 heures/semaine)  
 Tarif horaire: 5,85 \$

**Qualifications requises pour ce poste**

- Formation de niveau collégial.
- Permis de conduire.
- Être disponible, responsable, ponctuel.
- Avoir une bonne capacité physique et aimer le travail manuel et en plein air.
- Posséder numéro d'assurance sociale.
- Posséder boîtes de travail avec renforts d'acier.

EMPLOYÉS À  
L'HORTICULTURE  
(2 postes disponibles)

**Sommaire de la fonction**  
 Sous l'autorité du préposé à l'horticulture, l'employé exécutera divers travaux reliés à l'horticulture tels, préparer les plates-bandes, faire la plantation, sarcler les divers aménagements floraux et arroser jardinières et autres aménagements, tailler les arbustes ainsi que toute autre tâche requise par son supérieur immédiat. Travail de jour et de soir.

**Période d'emploi et rémunération**  
 Entre juin et septembre 1994  
 (40 heures/semaine)  
 Tarif horaire: 5,98 \$

**Qualifications requises pour ces postes**

- Formation de niveau collégial.
- Permis de conduire.
- Être disponible, responsable, ponctuel.
- Avoir une bonne capacité physique et aimer le travail manuel et en plein air.
- Posséder numéro d'assurance sociale.
- Posséder boîtes de travail avec renforts d'acier.

EMPLOYÉ AU SITE DES  
LOISIRS  
(1 poste disponible)

**Sommaire de la fonction**  
 Sous l'autorité du préposé aux terrains sportifs, l'employé exécutera divers travaux d'entretien reliés aux bâtiments et équipements utilisés pour les activités du terrain de jeu. Travail de jour.

**Période d'emploi et rémunération**  
 Entre mi-juin et mi-août 1994  
 (40 heures/semaine)  
 Tarif horaire: 5,85 \$

**Qualifications requises pour ce poste**

- Permis de conduire obligatoire.
- Être disponible, responsable, ponctuel.
- Aimer travailler avec les jeunes.
- Avoir une bonne capacité physique.
- Posséder numéro d'assurance sociale.
- Posséder boîtes de travail avec renforts d'acier.

EMPLOYÉS À  
L'ENTRETIEN DES TENNIS  
(2 postes disponibles)

**Sommaire de la fonction**  
 L'employé à l'entretien des tennis a la responsabilité de préparer et d'entretenir les courts de tennis selon les exigences requises. Il roule et arrose les terrains, balaye les galleons et les terrains asphaltés, répare divers enduits endommagés et exécute toute autre tâche demandée par son supérieur immédiat.

**Période d'emploi et rémunération**  
 Entre mai et septembre 1994  
 Travail de jour et de soir, du lundi au dimanche inclusivement.  
 2 postes (20 heures/semaine chacun)  
 Tarif horaire: 5,85 \$

**Qualifications requises pour ces postes**

- Formation de niveau collégial.
- Avoir déjà évolué régulièrement au tennis.
- Être ponctuel, fiable et sociable.
- Posséder numéro d'assurance sociale.

Note: Le nombre de semaines allouées à chaque poste est selon les besoins du service des Loisirs.

Pour toute information supplémentaire en regard de ces offres d'emplois, communiquez avec Gaëtan Gingras au 871-3434.

## DE L'ANIMATION PENDANT LA SEMAINE DE RELÂCHE!

Des sorties spéciales, des spectacles, de nombreuses activités culturelles et sportives, voilà un aperçu de ce qui sera offert aux jeunes pendant la semaine de relâche qui se tiendra du 7 au 11 mars prochain, avec la collaboration des organismes du milieu, de la Commission scolaire des Belles-Rivières et des commanditaires suivants: Alex Coulombe Ltée et la Caisse Populaire de L'Ancienne-Lorette. Un dépliant d'informations sur l'ensemble des activités sera distribué par le biais du réseau scolaire dès le début février. Ce dépliant sera également disponible à la bibliothèque Marie-Victorin, au service des Loisirs ainsi que dans les endroits publics.

Une soirée d'inscriptions se tiendra le **mercredi, 16 février de 19h00 à 20h30** à la Polyvalente (cafétéria).  
 Pour des informations supplémentaires, communiquez avec le service des Loisirs, au 871-3434.